

Contrat d'apprentissage

L'alternance c'est quoi ?

C'est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. L'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique. Un calendrier prévisionnel définit le rythme de l'alternance entre le CFA (centre de formation d'apprentis) et l'employeur.

Le contrat d'apprentissage, pour qui ?

Jeunes de 16 à 29 ans sans conditions particulières. ; pas de limite d'âge si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

L'apprenti est un salarié, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés.

Durée du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est conclu en contrat à durée déterminée (CDD) en lien avec le cycle de formation. La période d'apprentissage varie de 6 mois à 3 ans. La durée de la formation théorique ne peut pas être inférieure à 25% de la durée globale du contrat.

Entreprises concernées

Secteur privé et secteur public.

Tutorat

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage (où une équipe tutorale), soit l'employeur, soit un salarié de l'entreprise. Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience,
- Ou, au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis + 1 redoublant au maximum.

Un tuteur pédagogique est nommé dans l'établissement universitaire.

Aides entreprises privées

Décret n°2025-174 du 22 février 2025 (contrats d'apprentissage conclus entre le 24/02/2025 et 31/12/2025).

Entreprise de moins de 250 salariés : 5000 euros la première année du contrat d'apprentissage (jusqu'au niveau 7) sans condition.

Entreprise de plus de 250 salariés : 2000 euros la première année du contrat d'apprentissage (jusqu'au niveau 7) sous conditions, l'employeur doit justifier d'un pourcentage minimal de salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation dans son effectif au 31/12 de l'année N+1, taux fixés dans le décret 2025-174.

Exonération de charges sociales

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) abaisse la limite d'exonération des cotisations salariales de 79% à 50% du SMIC et assujettit à la CSG/CRDS la partie rémunération au-delà de 50% du SMIC, mesures adoptées le 17/02/2025 pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 01/03/2025.

Droits d'inscription Universitaires

Païement de la CVEC (*contribution de vie étudiante et de campus*) par l'apprenti.

Exonération des droits universitaires.

Période d'essai

Durée : 45 jours de présence effective en entreprise.

Coût pédagogique

Les contrats d'apprentissage signés depuis le 01/01/2020 avec une entreprise du secteur privé, sont financés par les opérateurs de compétence (OPCO) sur la base du référentiel unique des Niveaux de Prise en Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage.

Les employeurs devront s'acquitter dès le 01/07/2025 d'un reste à charge de 750 euros pour les formations en apprentissage dès lors que le diplôme équivaut au niveau BAC + 3 soit niveau 6. Nous sommes en attente de la publication du décret et des modalités de mise en œuvre.

Rémunération de l'apprenti

Elle est calculée en pourcentage du SMIC où du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.

SMIC horaire au 01/11/2024 : 11,88 euros soit mensuel 1801,80 euros.

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
BUT 1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
BUT 2^{ème} année / Licence Pro	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
BUT 3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Référence Juridique liée à la rémunération

Licence Professionnelle : un apprenti en Licence Professionnelle est rémunéré à hauteur d'une 2^{ème} année Article D6222-32 du Code du travail.

BUT (bac + 3 en 3 ans) : Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Nos formations ouvertes en apprentissage (CFA FORMASUP Hauts de France)

Code RNCP	Formation	Lieu
35492	BUT CJ parcours PF 3 ^{ème} année	Laon
35493	BUT CJ parcours EA 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
35491	BUT CJ parcours AJ 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
35357	BUT TC parcours BDMRC 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Laon
35355	BUT TC parcours BIAV 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Laon
40507	Licence Pro GOAA parcours MDEEA	Laon
35463	BUT GMP parcours IPI 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
40302	Licence Pro MI CPI parcours ICI	Saint-Quentin
35374	BUT GCGP parcours CQESP 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
35350	BUT QLIO parcours MP 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
35408	BUT GEII parcours AII 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
35409	BUT GEII parcours ESE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
40101	Licence Pro SARII parcours Art	Cuffies

BUT : bachelor universitaire de technologie –diplôme national - formation en 3 ans – niveau 6

LP : licence professionnelle - diplôme national - formation en un an – niveau 6

Formalités

Cerfa et convention : voir fiche process contractualisation 2025

Enregistrement du contrat d'apprentissage (cerfa et convention) par l'employeur privé auprès de son OPCO.

Visite d'information et de prévention obligatoire.

Étudiants étrangers Décret numéro 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger, obligation d'un an de présence sur sol avant contractualisation.

A ces démarches s'ajoutent celles propres à l'embauche de tout salarié : DPAAE, etc..

Vos contacts à l'IUT de l'Aisne

Relations entreprises

Céline Platel

Responsable des relations extérieures

IUT de l'Aisne

2 rue Pierre Curie

02000 Laon

Celine.platel@u-picardie.fr

03 23 26 21 98/06 20 30 97 61

Contractualisation, vie du contrat

Anne-Sophie Duvinage

Responsable formation continue-alternance

IUT de l'Aisne

2 rue Pierre Curie

02000 Laon

anne-sophie.duvinage@u-picardie.fr

03 23 26 30 72/06 80 56 17 06

MAJ au 28/04/2025